



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 500 000^{ème} ENTREE SCENOGRAPHIE BROCELIANDE, LA PORTE DES SECRETS » - ORGANISE DU 15 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2025

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Monsieur Bernard Ethoré, Président et représentant de la structure **SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME** (ci-après désignée « Société Organisatrice »), au capital social de 74 000 Euros, dont le siège social est situé 1 Place du Roi Saint-Judicaël – 35380 PAIMPONT est une structure qui gère l'office de tourisme de Brocéliande ainsi que l'équipement touristique « Brocéliande, la Porte des Secrets », N° de SIRET : 753 312 396 00017.

L'opération qu'organise la **SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME** est intitulée « Jeu concours - à l'occasion de la 500 000^{ème} entrée, Brocéliande, la Porte des Secrets vous fait gagner ».

Le jeu est relayé sur l'ensemble des canaux de communication de Brocéliande, la Porte des Secrets, ainsi que sur ceux de l'Office de Tourisme de Brocéliande et de la Destination Brocéliande (la presse, le site internet de *Brocéliande, la Porte des Secrets*, le réseau social FCB *Brocéliande, la Porte des Secrets*, les réseaux sociaux de la Destination Brocéliande, voire affichage dans l'Office de Tourisme de Brocéliande).

Le Jeu se déroulera sur le réseau social FCB *Brocéliande, la Porte des Secrets* via la programmation d'un carrousel d'images créé par l'agence MEDIAPILOTE (agence de communication basée à Rennes). Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à Brocéliande, la Porte des Secrets en charge de ce jeu-concours.

La scénographie *Brocéliande, la Porte des Secrets*, existe depuis 14 ans. Le jeu a pour but de remercier la fidélité des visiteurs de cet équipement qui est devenu bien plus qu'une simple attraction : il est avec près de 500 000 entrées, le symbole de la vitalité culturelle du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite. Sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception de l'ensemble du personnel de la **SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME**, leur conjoint (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non) et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications,

non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par personne (un formulaire dûment rempli) est autorisée pendant la durée du jeu, sur le réseau social FCB de *Brocéliande, la Porte des Secrets*. Un même participant par foyer ne pourra gagner qu'un seul prix (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Du **15 septembre à 9h au 05 octobre à 23h** (heure française métropolitaine), les participants sont invités à remplir le formulaire FCB du jeu concours qui sera diffusé sur le réseau social de Brocéliande, la Porte des Secrets.



Pour participer, il suffit de :

- Commenter le post,
- Et de remplir les champs du formulaire :

- > Nom
- > Email
- > CP
- > Ville
- > Téléphone

A l'issue de cette période, la **SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME** procédera à un tirage au sort.

Le règlement est accessible gratuitement via un lien affiché sur la page dédiée au jeu-concours sur le site internet de *Brocéliande, la Porte des Secrets* : <https://tourisme-broceliande.bzh/activite/jeu-concours-pour-feter-la-500-000ieme-entree-de-broceliande-la-porte-des-secrets/>

ARTICLE 4 : RESULTATS

Un tirage au sort mélangeant l'ensemble des participants, désignera **3 GAGNANTS** parmi tous les participants éligibles. **Il sera effectué le lundi 06 octobre 2025.**

Le tirage au sort s'effectuera sous format digital grâce à une application de type : **Plouf Plouf** <https://plouf-plouf.fr/import> ou Excel <https://www.morpheus-formation.fr/blog/excel/tirage-au-sort-excel/>.

L'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

Dotations mises en jeu :

- **1^{er} lot : Domaine de Brocéliande** : Découverte en famille: 1 nuit en Kota Duo + pour 2 adultes et 2 enfants maximum avec petits déjeuners – valeur 170€. Valable jusqu'au 31 octobre 2026.
- **2^{ème} lot** : cadeaux boutique à partager en famille – valeur 100€
- **3^{ème} lot : Scénographie Brocéliande, la Porte des Secrets** : 2 entrées adultes et 2 entrées enfants (12-18 ans) – valeur 31€. Valable jusqu'au 31 octobre 2026.

Chaque attribution de lot est individuelle.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. Les *lots* sont de validité unique et ne donneront lieu à aucun rendu de monnaie.

Cette dotation ne sera ni échangeable, ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail. Il est rappelé que tout formulaire incomplet ou ne permettant pas d'identifier correctement le gagnant sera considéré comme nul.

Si dans les SEPT (7) jours suivant la première prise de contact, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à la Société organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera réattribuée à un second bulletin tiré au sort pour la même dotation.

Les informations demandées sur le formulaire sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu.

La dotation pourra être transmise au gagnant soit par mail ou par envoi postal. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte

et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-attribué sera réaffecté à un autre participant tiré au sort.

Le gagnant fait son affaire personnelle de toute réservation auprès du prestataire concerné dans le cadre du lot gagné. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable des modalités d'utilisations du lot auprès du prestataire désigné ni d'une quelconque défaillance de la part du prestataire (fermeture partielle, annuelle ou définitive).

La durée de validité de la dotation étant propre à chaque partenaire, le gagnant fera le nécessaire pour contacter dans les meilleurs délais le partenaire afin de s'enquérir de ces informations et décharge ainsi purement et simplement l'Organisateur des conséquences liées à une réservation effectuée hors délai.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur. L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé au gagnant par mail ou voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué par l'Organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées complètes des gagnants, en France métropolitaine uniquement.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de tout prestataire en charge du transport.

Il appartient au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage pouvant rendre indisponible, illisible ou inutilisable le lot.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT – INDISPONIBILITE – ACTUALISATION DES DOTATIONS – ARRET DE PRODUCTION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@tourisme-broceliande.com

ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La **SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME** ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Fait à Paimpont

Le 19 août 2025

Le Président de la SPL Brocéliande

Bernard ETHORÉ